



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2014 339 - 0012
portant autorisation de la course pédestre intitulée
«La TRANS MARTINIQUE»

Le Préfet de la Région Martinique

- VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;
- VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;
- VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 12 décembre 2013 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2014 ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 09 octobre 2014 par la Ligue de Martinique d'Athlétisme, pour le Club Manikou Organisations et l'avis de la Commission de Courses Hors Stade ;
- VU l'attestation mentionnant la police d'assurance Multirisques des Association n° C3327392/C0059978 souscrite auprès de GROUPAMA ;
- VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;
- VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;
- VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;
- VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Club Manikou Organisations représenté par son Président Monsieur Gérard HILLION, est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «La TRANS MARTINIQUE» les **samedi 6 et dimanche 7 décembre 2014**, reliant les communes de Grand-Rivière à Sainte-Anne en parcourant les communes du Morne-Rouge, Saint-Joseph, Lamentin, François, Vauclin, Marin, selon l'itinéraire annexé.

Le départ sera donné à 03 h 00 le samedi 6 décembre 2014 dans la commune de Grand-Rivière.

...

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections et carrefours importants situés sur le circuit urbain, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 4 - Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires. Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 6 - L'organisateur devra s'assurer que les participants possèdent un contrat d'assurance individuelle et respectent les règles édictées notamment celle de se soumettre à plusieurs examens médicaux obligatoires au cours de l'épreuve dont l'un est programmé sur l'étape de Saint-Joseph.

Article 7 - La TRANS MARTINIQUE sera annulée en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables.

Article 8 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée et dans la nature.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 11 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 12 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

.../...

- Article 13** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- La Présidente du Conseil Général,
- Le Président du Conseil Régional,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Conseiller Médical du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le - 5 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques

Monique LOWINSKI

Sujet: [INTERNET] Retour réunion du 20/11/14

De : HILLION Gerard <g.hillion@martinique.aeroport.fr>

Date : Tue, 25 Nov 2014 19:20:35 +0000

Pour : "guillaume.raymond@martinique.pref.gouv.fr"

<guillaume.raymond@martinique.pref.gouv.fr>, "steve-michel.symphor@cg972.fr" <steve-michel.symphor@cg972.fr>, "andre.weng-law@cg972.fr" <andre.weng-law@cg972.fr>, "manuel.lafontaine@region-martinique.mq" <manuel.lafontaine@region-martinique.mq>, "gerald.colonnette (gerald.colonnette@region-martinique.mq)" <gerald.colonnette@region-martinique.mq>, "solange.maroni@martinique.pref.gouv.fr" <solange.maroni@martinique.pref.gouv.fr>

Bonjour à tous,

Comme convenu je vous fais parvenir les éléments relatifs à la sécurité et à la sante pour la TransMartinique. J'en profite pour vous faire un point sur les routes impactées (RD et RN) du samedi 6 au dimanche 7 Décembre et la durée estimée du passage des coureurs.

- RD 10 : 03h à 03h30
- **RN 03** : 05h30 à 08h
- RD 15b : 09h à 19h
- RD 15 : 09h30 à 20h
- RD 03 : 09h45 à 21h30
- **RN 01** : 10h à 22h
- RD 29, 30 ,01 : 10h30 à 01h30
- **RN 06**(François) : 12h à 03h30
- RD 16 et 18 : 12h30 à 07h
- **RN 06**(Macabou) : 15h à 12h

Les informations transmises dans le document « Jalonnage Trans » du Kilomètre 54 au kilomètre 61 sont remplacées par le circuit de la RN01 et des RD 29, 30 ,01.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements mon Tel perso **0696076507**.

Dernière infos du parcours les sargasses présentes il y a quelques jours ont disparu depuis dimanche confirmé ce matin. Nous restons sur nos gardes !!

Cordialement.

Gérard HILLION

S.A.M.A.C.

Société Aéroport Martinique Aimé Césaire

Service Technique

Tel : (+596) 596 42 19 66 / Fax : 0596 42 16 69

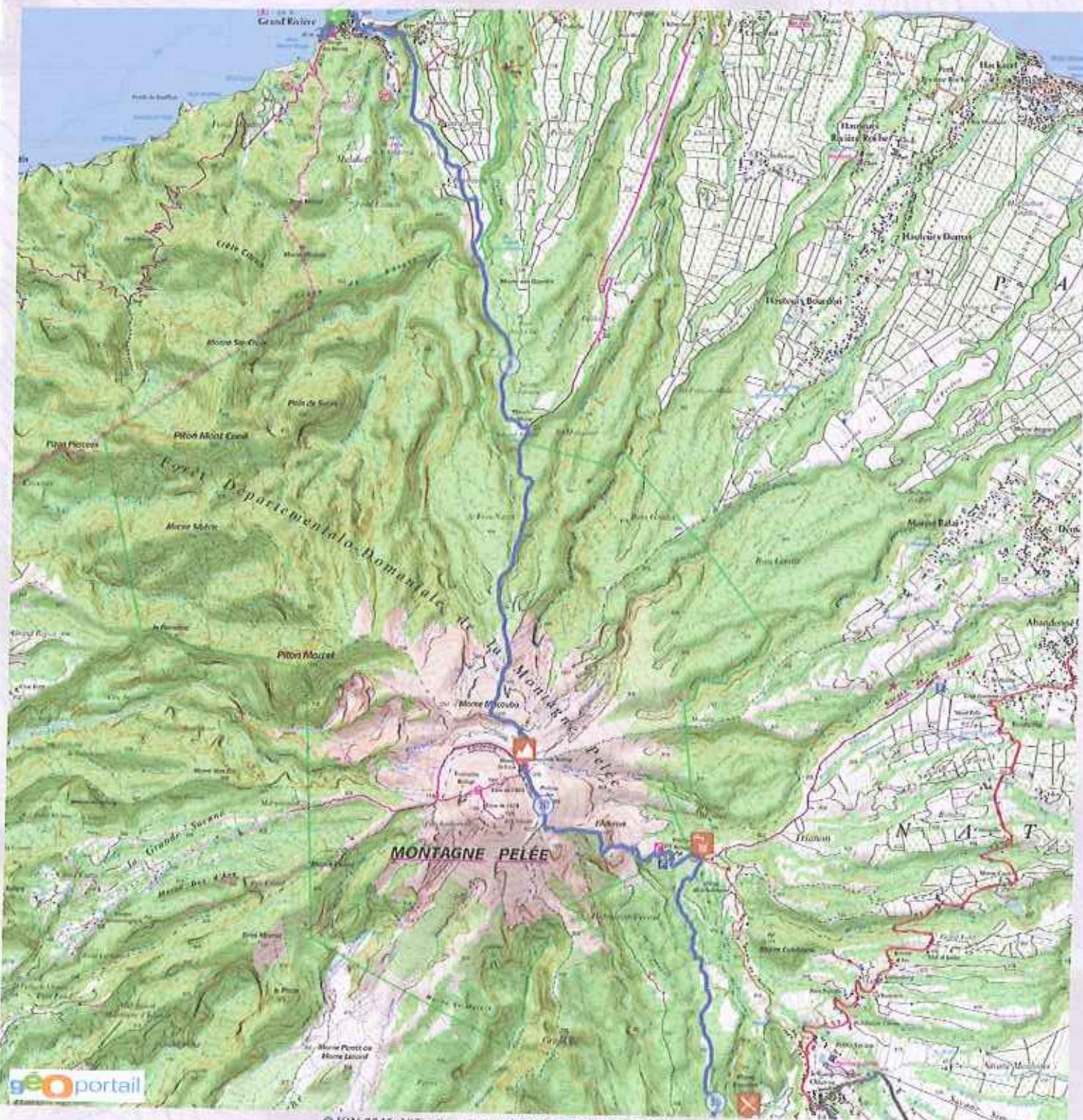
Email : g.hillion@martinique.aeroport.fr

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de son ou ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'émetteur et de détruire le message. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toute opinion personnelle émise dans ce courriel et/ou ses pièces jointes ne saurait engager la Société Aéroport Martinique Aimé Césaire, Société anonyme au capital de 148 000 euros RCS FDF 538 711 821 - BP 279, 97232 LAMENTIN. L'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, déformé, falsifié, infecté par un virus ou encore édité ou diffusé sans autorisation. This message and any attachments are confidential and intended for the

Itinéraire TRANSMARTINIQUE 2014

Km	Commune	Type de voie	nom de route / rue / lieu	Km	Commune	Type de voie	nom de route / rue / lieu
0		Route ouverte à la circulation	Avenue Général de Gaulle	63,6		Route ouverte à la circulation	Morne Bel Air
0,2		Route ouverte à la circulation	Rue Trébeau	65,0		Terrain Privé fermé à la circulation	Mme RETORY
0,5		Route ouverte à la circulation	Boulevard Sainte-Catherine	67,2		Terrain Privé fermé à la circulation	M. Vivies
0,6		Route ouverte à la circulation	Pont Autre Bord	70,0		Route ouverte à la circulation	Traversée de RD1
0,8		Chemin	Vers RD 10	70,3		Piste	Chemin du canal du François
1,5		Route ouverte à la circulation	Traversée RD10	72,0		Route ouverte à la circulation	Rue Homere Clement
1,6		Terrain Privé fermé à la circulation	M de LUCY	72,3		Route ouverte à la circulation	Rue Jean Jaurès
5,0		GR de la Montagne Pelée		73,0	Franciais	Route ouverte à la circulation	Traversée RN6
11,2		Route ouverte à la circulation	Route de l'Aileron	73,0		Terrain Privé fermé à la circulation	Habitation Clement
11,7		Terrain Privé fermé à la circulation		75,6		Route ouverte à la circulation	La Dumaine
16,0		Route ouverte à la circulation	Route du Domaine de la Vallée	76,2		Route ouverte à la circulation	Morne Acajou
17,0		Route ouverte à la circulation	Rue Jean Jaurès	76,9		Route ouverte à la circulation	Route de Mome Valentin
18,0		Route ouverte à la circulation	Route de Chazeau	77,8		Route ouverte à la circulation	Morne valentin
18,0		Route ouverte à la circulation	Chemin de Savane Péfinelle	78,3		Chemin de Randonnée	vers Periolat
19,5		Terrain Privé fermé à la circulation		79,3		Route ouverte à la circulation	Raisiner
20,0		Route ouverte à la circulation	Route de Mackintosh	79,3		Route ouverte à la circulation	Morne Boucan
22,6		sentier de Randonnée	Crête d'Or - Crête du Courmant	80,0		Chemin de Randonnée	Montagne du Vauclin
25,0		sentier de Randonnée	Morne Piquionne	82,0		Route ouverte à la circulation	D18
27,5		Terrain Privé fermé à la circulation	Sainte Cécile	84,5		Route ouverte à la circulation	Morne félix
29,5		sentier de Randonnée	Morne La Caillerie	85,5		Terrain Privé fermé à la circulation	Habitation Sigy
31,4		sentier de Randonnée	Trace des Jésuites	87,0		Stade	stade du Vauclin
33,6		Route ouverte à la circulation	Traversée de la RD1 portion fermée	87,1	Le Vauclin	Route ouverte à la circulation	Traversée de RD5
34,1		sentier de Randonnée	Morne Lorrain	87,2		Terrain Privé fermé à la circulation	
37,4		sentier de Randonnée	Forêt Mome des Olives	89,0		Route ouverte à la circulation	Route de Paquemar
38,0		Route ouverte à la circulation	Cœur Bouilki	90,2		Terrain Privé fermé à la circulation	Propriété de M. HIERSO
42,0		Traversée de la rivière Blanche	guel en aval de la captation d'eau				
42,7		Route ouverte à la circulation	Route de la forêt de Rabuchon				
44,1		sentier de Randonnée	Forêt de Rabuchon				
45,0	Saint-Joseph	Route ouverte à la circulation	Château d'eau Chemin Mome Moubin	93,5		Route ouverte à la circulation	Traversée RN 5
45,1		Route ouverte à la circulation	Croisée Chemin Seaille	93,5		Route ouverte à la circulation	Chemin de Grand Macabou
46,0		Route ouverte à la circulation	Stade de st Joseph	96,0	le Marin	Chemin de Randonnée	De Grand Macabou à Cap Macré
47,0		Route ouverte à la circulation	RD15 Bis	102,5		Route ouverte à la circulation	Route de Cap Macré
48,0		Route ouverte à la circulation	Chemin Rousseau	105,0		Chemin de Randonnée	De Cap Macré à Cap Chevalier
50,0		Terrain Privé fermé à la circulation	Traversé du Lotissement Choisy	111,0		Route ouverte à la circulation	Route de Cap Chevalier
53,0		Terrain Privé fermé à la circulation	Long Bois	112,0		Chemin de Randonnée	Mares vers habitation Petit Sable
54,0		Route ouverte à la circulation	Long Pré	114,5		Chemin de Randonnée	Baie des Anglais, Trace des Caps
54,2		Route ouverte à la circulation	Rue de Longvillers	122,9		Route ouverte à la circulation	chemin littoral des Salines
54,6		Route ouverte à la circulation	Pont sur RN1	126,8	Sainte-Anne	Chemin de Randonnée	Trace des Caps
54,8		Route ouverte à la circulation	Rue Léopold BISSOL	128,0		Route ouverte à la circulation	Route de Caritan
55,0		Route ouverte à la circulation	Rue Salvador Allende	128,5		Route ouverte à la circulation	Route des Caraïbes
55,5		Route ouverte à la circulation	Avenue Frantz Fanon	129,0		Route ouverte à la circulation	Rue Capitaine Constant
56,0	Lamentin	Route ouverte à la circulation	Palais des Sports	129,2		Route ouverte à la circulation	Rue Jean-Marie Dibaou
56,3		Route ouverte à la circulation	Route de M. Bricolage	129,5		Route ouverte à la circulation	Rue Frantz Fanon
56,4		Route ouverte à la circulation	RD3	130,0		Route ouverte à la circulation	Route de la plage de cap Marin
56,4		Route ouverte à la circulation	Pont Splitz				
56,5		Terrain Privé fermé à la circulation	Habitation Gaigneron				
61,0		Terrain Privé fermé à la circulation	Centre technique de la canne et du sucre				
61,5		Route ouverte à la circulation	Traverse de RN2006				
62,0		Terrain Privé fermé à la circulation	Banararie De REYNAL				
62,5		Terrain Privé fermé à la circulation	Habitation De GENTILE				
63,0		Route ouverte à la circulation	Morne Pavillon				

Départ > Grand Rivière Domaine de la Vallée (16km, 1358m+, 919m-)



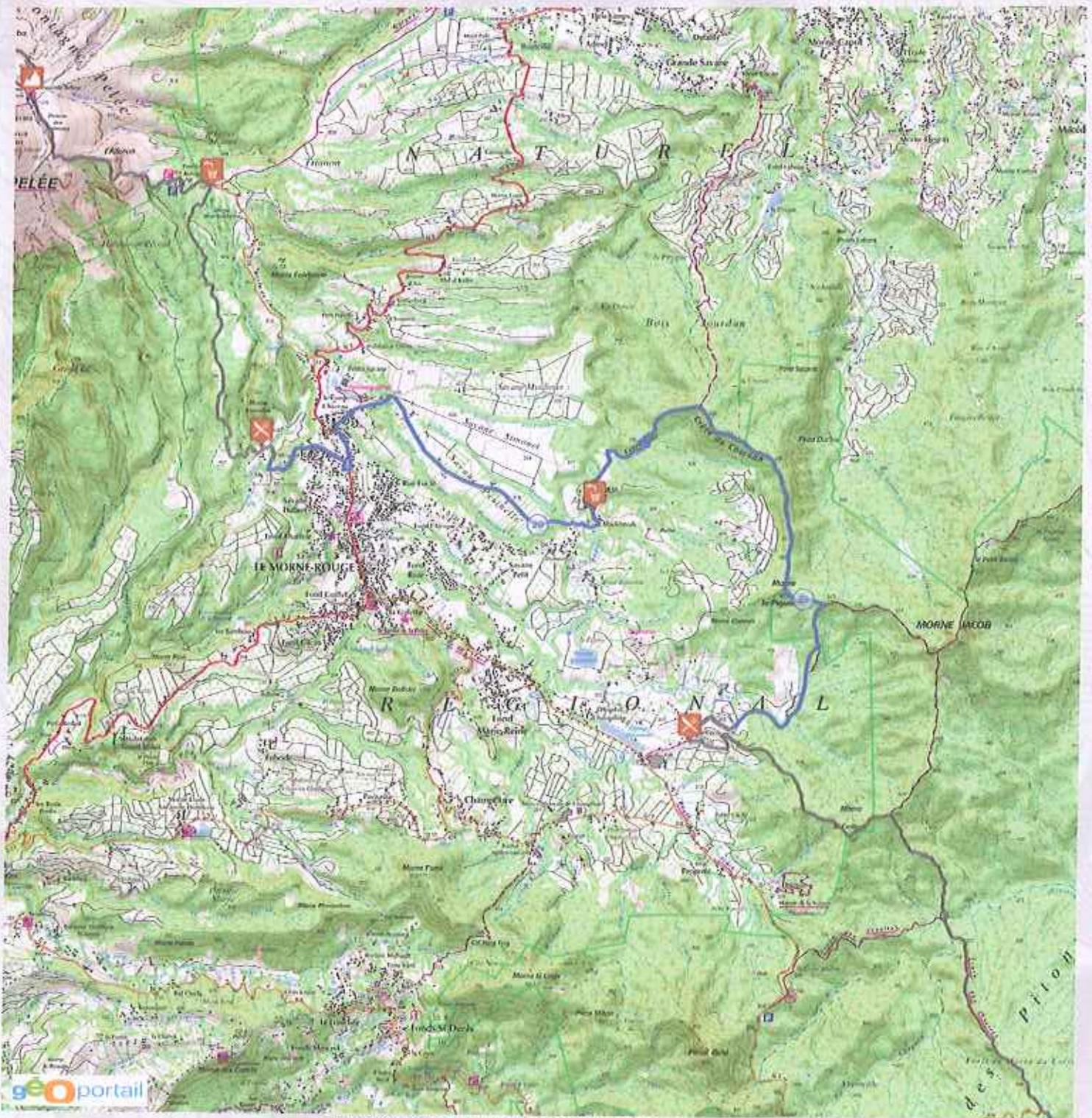
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





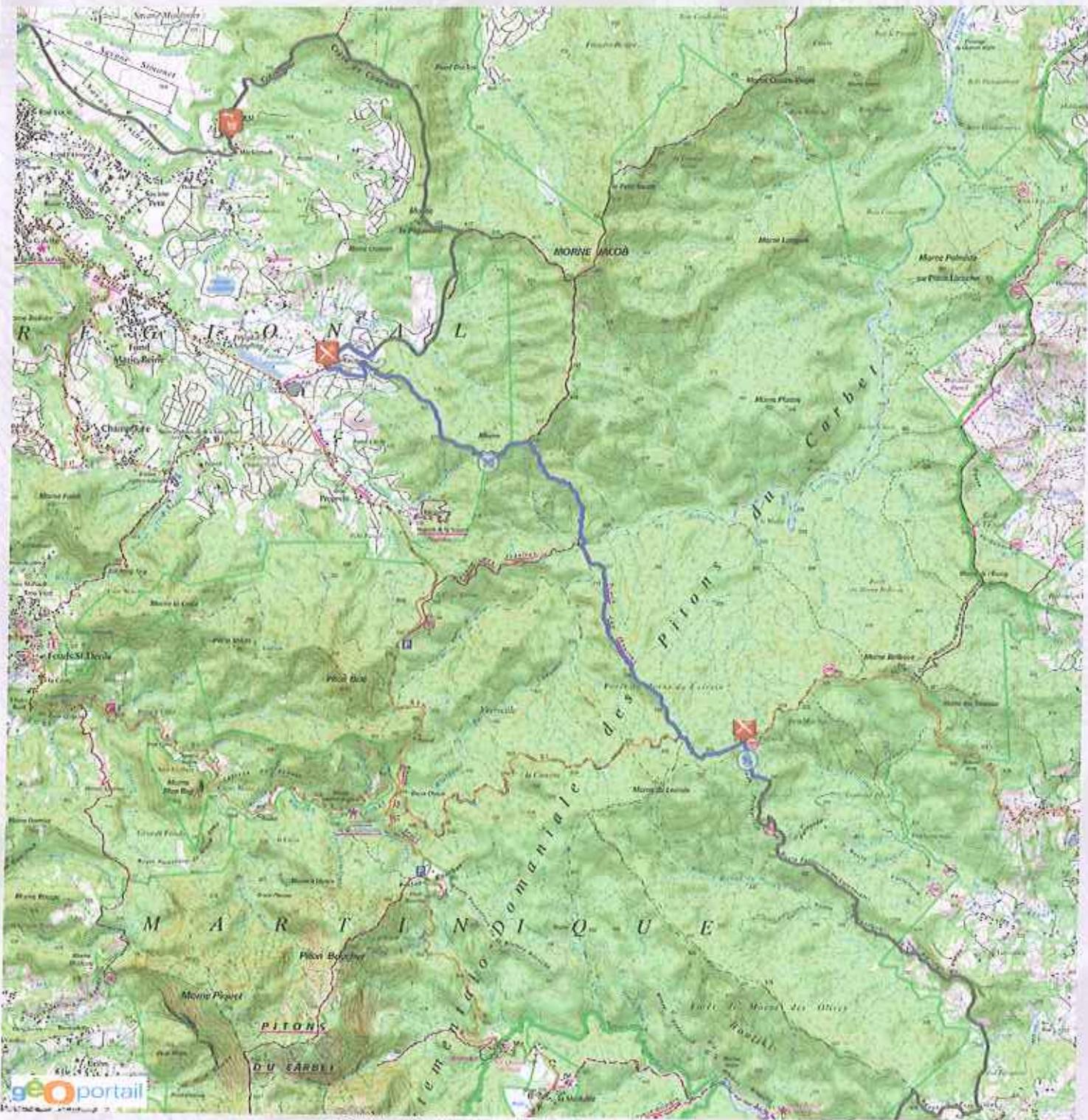
TransMartinique 2013 (km 16 à 27)

Grand Rivière Domaine de la Vallée > Sainte Cécile (11km,
490m+, 565m-)



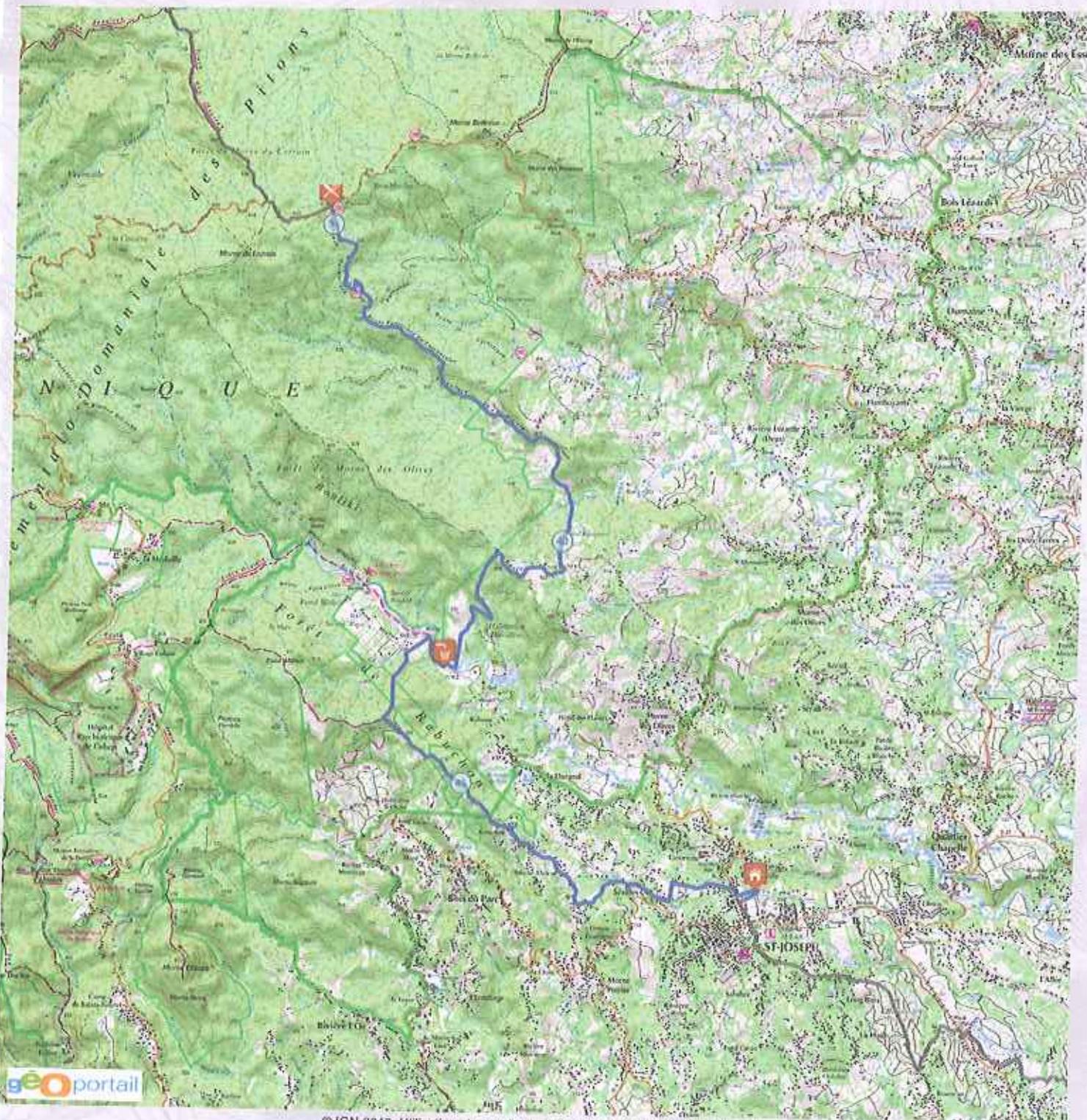
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





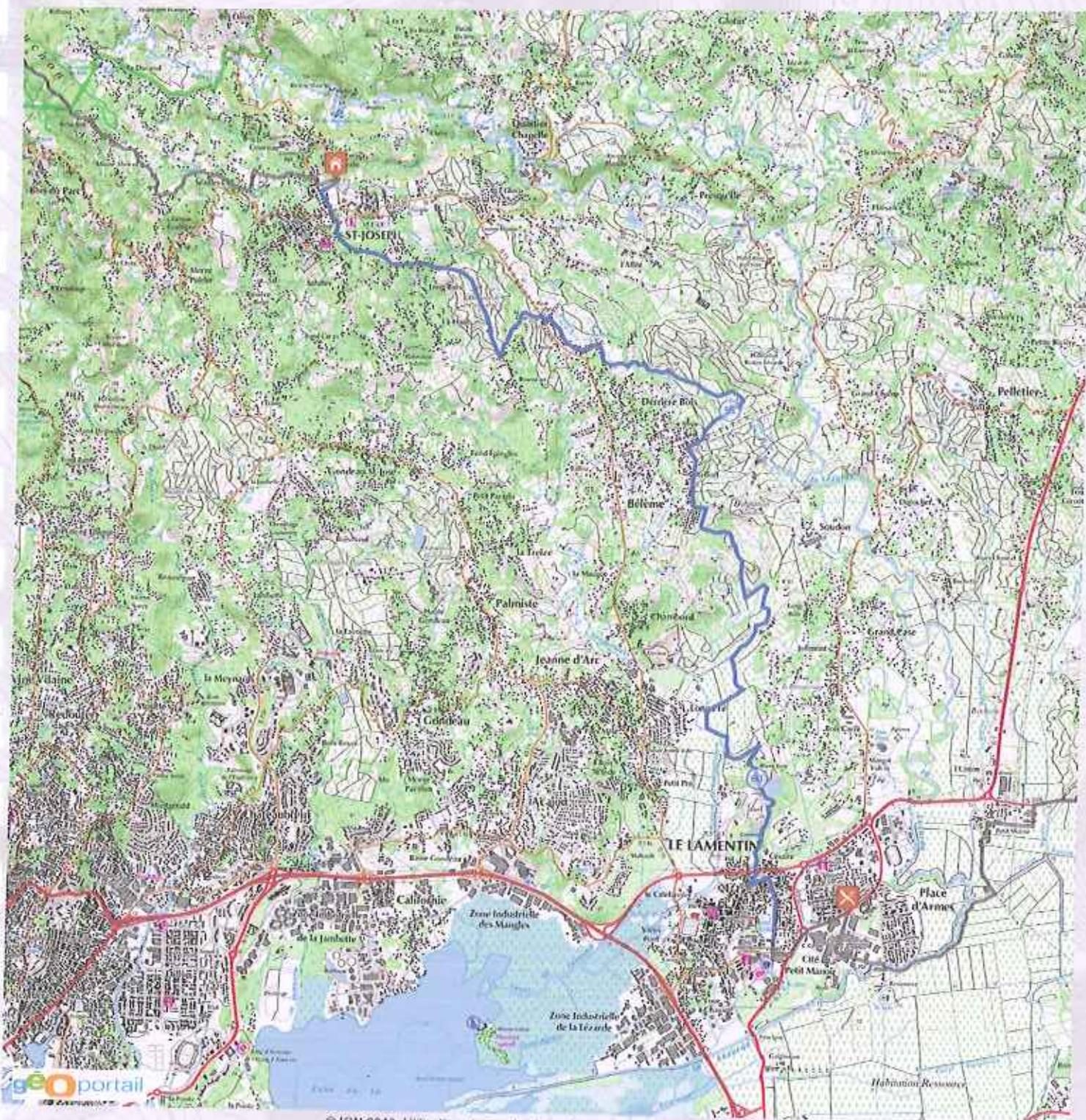
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.

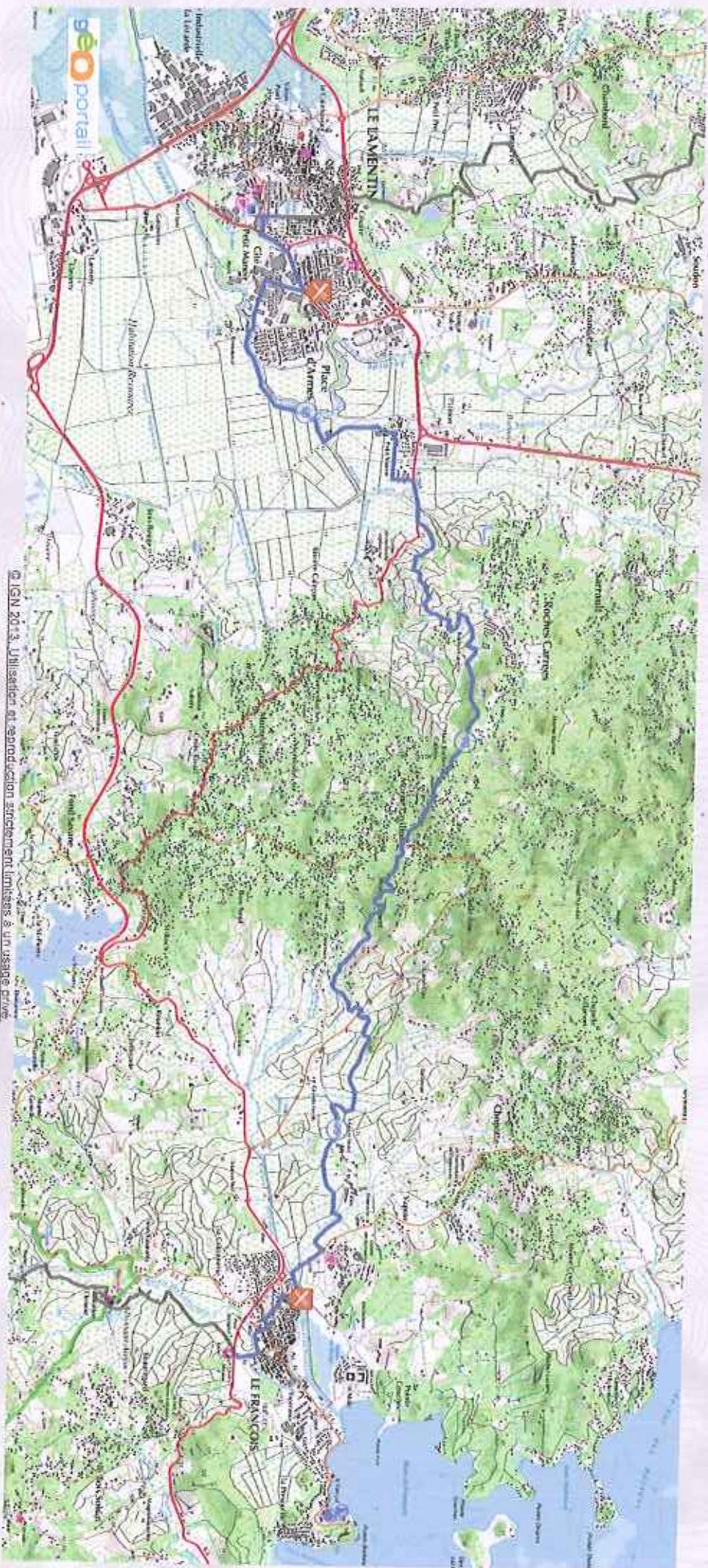




© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.



TransMartinique 2013 (km 62 à 78)
Le Lamentin > Le François (16km, 480m+, 488m-)

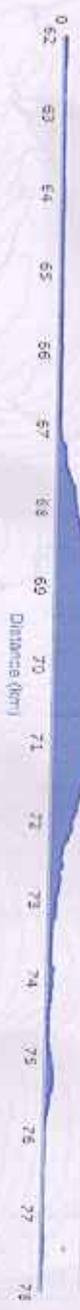


© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.

Altitude (m)
1300
1100
1000
750
500
250

TRACE DE

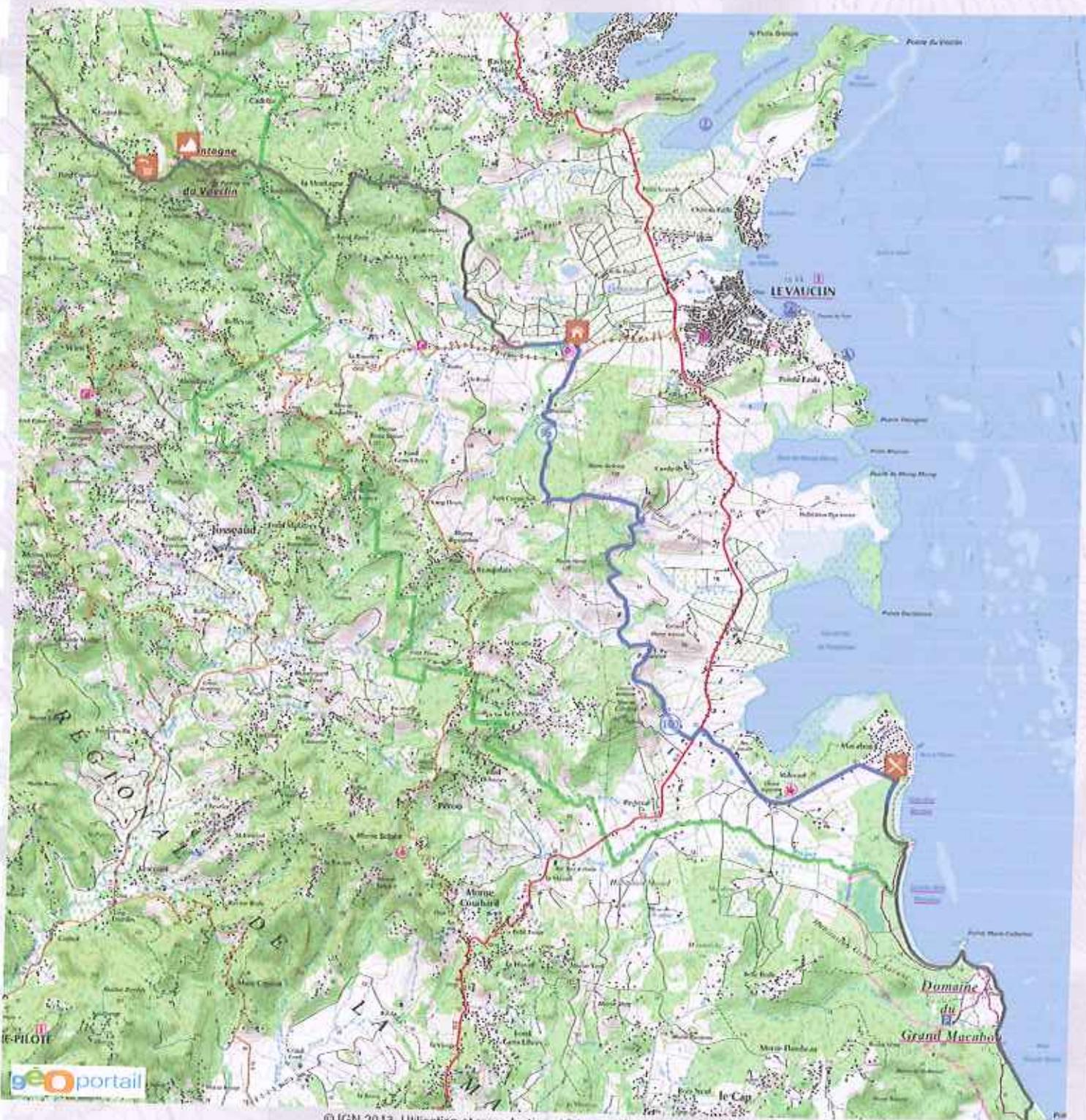
brail
fr





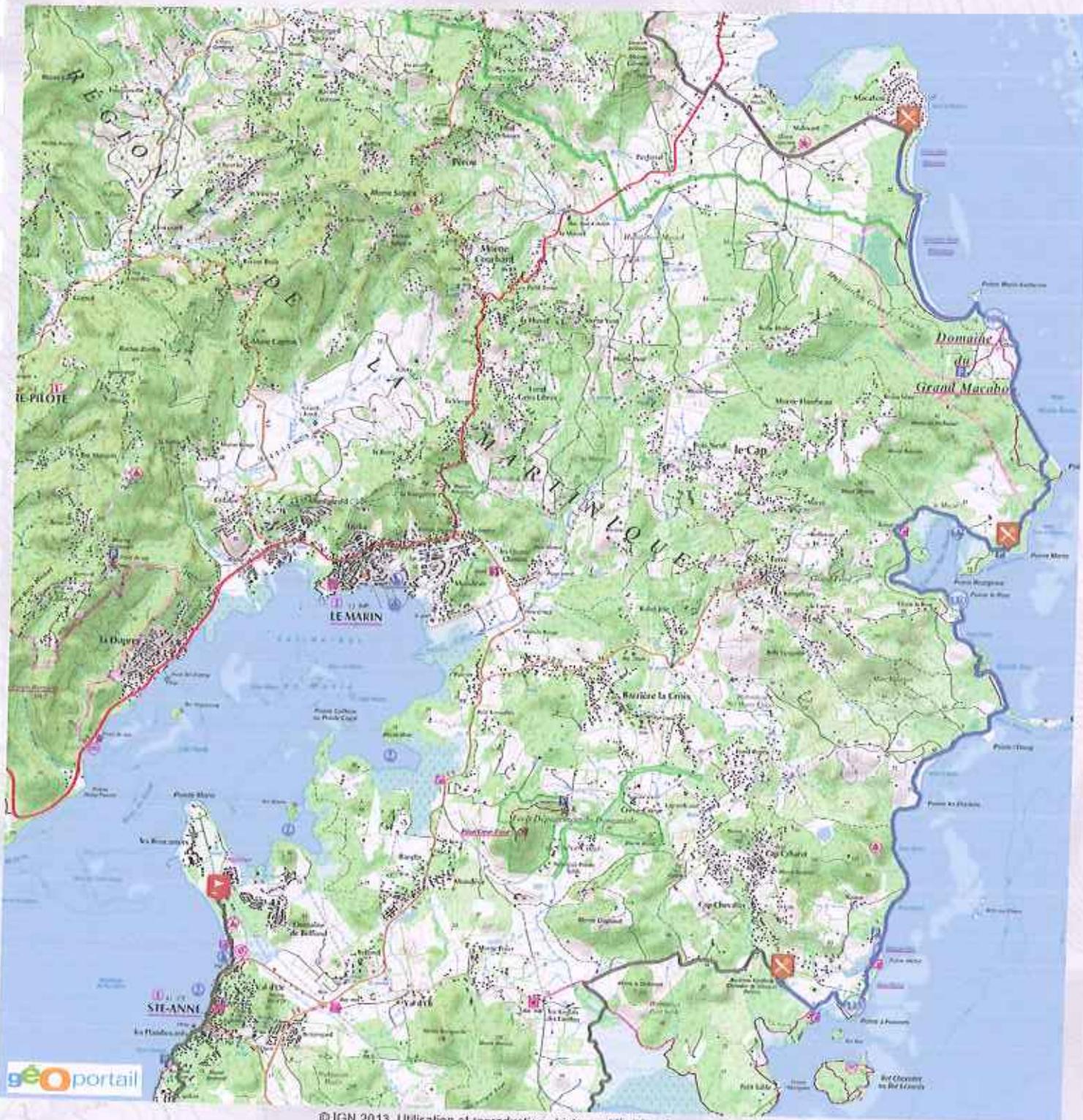
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.



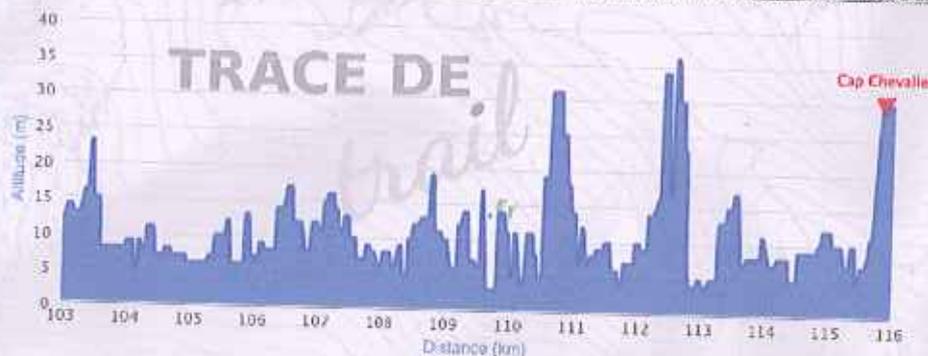


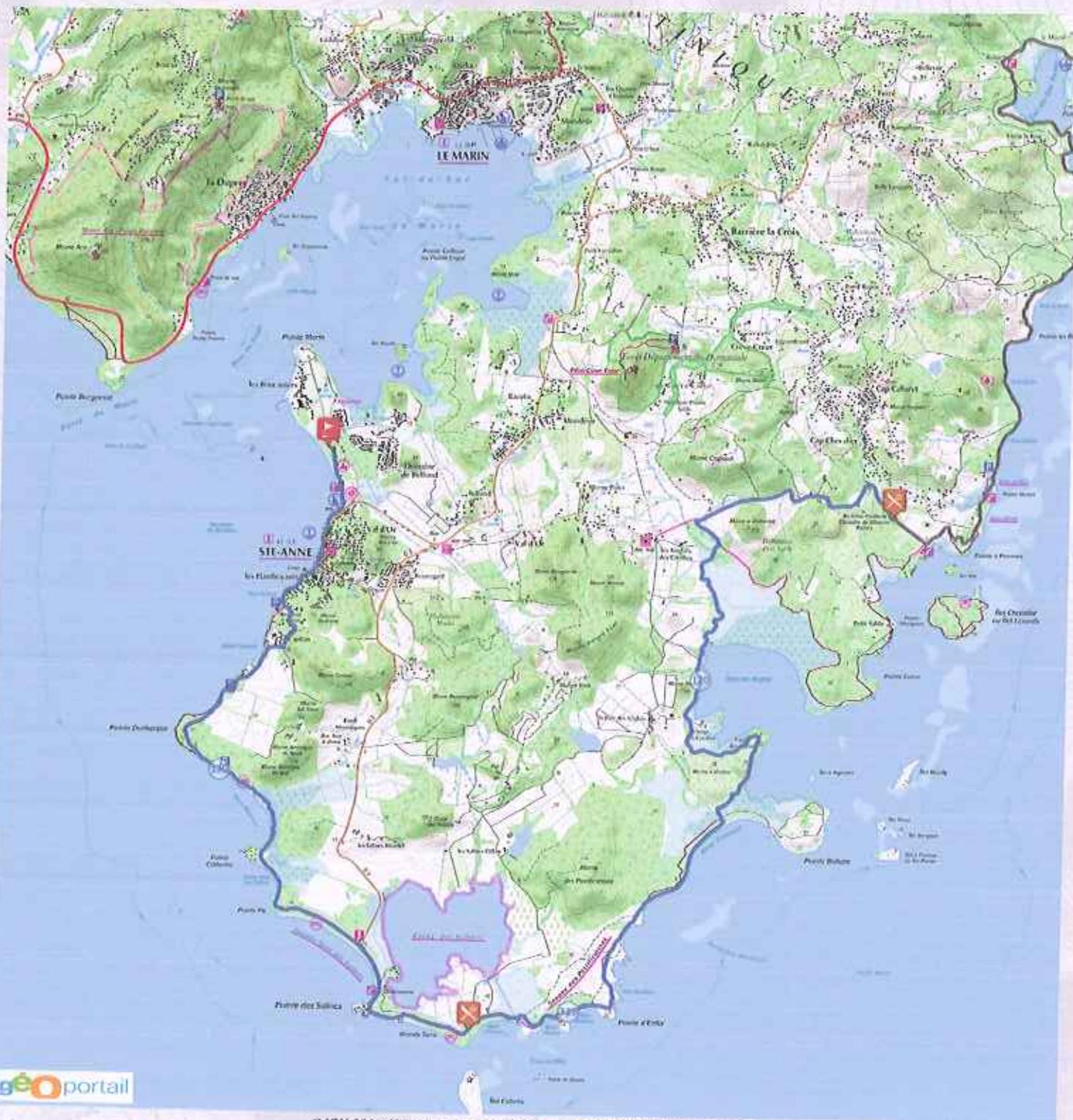
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





geoportail

© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.

